



AVIS AU PUBLIC

SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) CONCERNANT LE PROJET IMMOBILIER DE LA SOCIETE NEXITY IR PROGRAMMES APOLLONIA DANS LE QUARTIER TRIAGE

Article L.332-11-3, L.332-11-4, R.332-25-1 et suivants du Code de l'Urbanisme

Par délibération du 14 novembre 2023, le Conseil Territorial de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre a approuvé l'avenant à la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) concernant un projet immobilier dans le quartier Triage, à Villeneuve-Saint-Georges, en application de l'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme, et autorisé le Président à signer ladite convention.

La convention de Projet Urbain Partenarial a été signée le 4 janvier 2024 par la société Nexity IR Programmes Apollonia, la commune de Villeneuve-Saint-Georges, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et la Préfète du Val-de-Marne.

L'avenant à la convention et ses annexes, sont tenues à disposition du public au service urbanisme de la commune de Villeneuve-Saint-Georges (22 Rue de Balzac, 94190 Villeneuve-Saint-Georges) aux jours et heures habituels d'ouverture.

En application de l'article R.332-25-2 du Code de l'Urbanisme, le présent avis est affiché durant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial (2 avenue Youri Gagarine, 94400 Vitry-sur-Seine), à compter du _____ et jusqu'au _____.

Il est publié sur internet au lien suivant : www.grandorlyseinebievre.fr

L'exécution de cette formalité a pour effet de rendre exécutoire la convention de Projet Urbain Partenarial à compter du premier jour d'affichage.

Le périmètre fixé par la convention de projet partenarial sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de Villeneuve-Saint-Georges.